



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_019-BF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

26/03/2025

Date de l'affichage

26/03/2025

Délibération n°D2025-019

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion de l'année 2024 concorde avec le compte administratif 2024.

Les résultats de l'exercice issus du compte de gestion 2024 sont présentés ci-après :

RESULTATS BUDGETAIRES DEL'EXERCICE			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 408 478,40 €	3 228 081,62 €	5 636 560,02 €
Titres de recette émis (b)	2 163 070,10 €	2 728 706,73 €	4 891 776,83 €
Réductions de titres (c)	371 475,46 €	17 518,00 €	388 993,46 €
Recettes nettes (d = b - c)	1 791 594,64 €	2 711 188,73 €	4 502 783,37 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	2 408 478,40 €	3 228 081,62 €	5 636 560,02 €
Mandats émis (f)	709 065,13 €	2 338 716,94 €	3 047 782,07 €
Annulations de mandats (g)	- €	2 296,00 €	2 296,00 €
Dépenses nettes (h = f - g)	709 065,13 €	2 336 420,94 €	3 045 486,07 €
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	1 082 529,51 €	374 767,79 €	1 457 297,30 €
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_019-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget Principal					
Investissement	- 375 873,85 €		1 082 529,51 €		706 655,66 €
Fonctionnement	1 161 069,08 €	375 873,85 €	374 767,79 €		1 159 963,02 €
TOTAL I	785 195,23 €	375 873,85 €	1 457 297,30 €	- €	1 866 618,68 €
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
27321-ASST SAIX -					
Investissement	35 282,33 €		51 845,19 €		87 127,52 €
Fonctionnement	60 282,81 €		- 37 962,03 €		22 320,78 €
Sous-Total	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €
TOTAL III	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €
TOTAL I + II + III	880 760,37 €	375 873,85 €	1 471 180,46 €	- €	1 976 066,98 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'exercice du budget 2024,
CONSIDÉRANT la parfaite régularité des comptes,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal, tel qu'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

ARTICLE 3 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Résultats budgétaires de l'exercice

27320 - SAIX -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 408 478,40	3 228 081,62	5 636 560,02
Titres de recette émis (b)	2 163 070,10	2 728 706,73	4 891 776,83
Réductions de titres (c)	371 475,46	17 518,00	388 993,46
Recettes nettes (d = b - c)	1 791 594,64	2 711 188,73	4 502 783,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 408 478,40	3 228 081,62	5 636 560,02
Mandats émis (f)	709 065,13	2 338 716,94	3 047 782,07
Annulations de mandats (g)		2 296,00	2 296,00
Dépenses nettes (h = f - g)	709 065,13	2 336 420,94	3 045 486,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 082 529,51	374 767,79	1 457 297,30
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025

SLOW

ID : 081-218102739-20250410-D2025_019-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27320 - SAIX -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-375 873,85		1 082 529,51		706 655,66
Fonctionnement	1 161 069,08	375 873,85	374 767,79		1 159 963,02
TOTAL I	785 195,23	375 873,85	1 457 297,30		1 866 618,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
27321-ASST SAIX -					
Investissement	35 282,33		51 845,19		87 127,52
Fonctionnement	60 282,81		-37 962,03		22 320,78
 Sous-Total	95 565,14		13 883,16		109 448,30
TOTAL III	95 565,14		13 883,16		109 448,30
TOTAL I + II + III	880 760,37	375 873,85	1 471 180,46		1 976 066,98

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_019-BF

Page des signatures

27320 - SAIX -

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

INNOCENT VIRGINIE (1026104701-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SAIX - pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BRUNIER ROBERT (1013721660-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14/4 par l'organe délibérant.

A , le

SAIX, le 16/04/2025

Le Maire



Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_019-BF



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_020-BF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-020

Ne prend pas part au vote : 1 (M.
ARMENGAUD)

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUETEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les délibérations n°2024-014 en date du 03/04/2024 et n°2024-39 12/12/2024, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative n°1,

VU les conditions d'exécution du budget 2024,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie 26 mars 2025,

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 3 421 359.92 € pour un montant total de recettes de 5 287 978.60 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	2 336 420,94 €	2 711 188,73 €	374 767,79 €	785 195,23 €	1 159 963,02 €
Investissement	709 065,13 €	1 791 594,64 €	1 082 529,51 €	- 375 873,85 €	706 655,66 €
TOTAL	3 045 486,07 €	4 502 783,37 €	1 457 297,30 €	409 321,38 €	1 866 618,68 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 1 866 618,68 €, se décompose comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	1 159 963,02 €
Excédent de la section d'investissement	706 655,66 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

En dépenses d'investissement	349 729,88 €
En recettes d'investissement	329 768,00 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	2 336 420,94 €	3 496 383,96 €	1 159 963,02 €
Investissement y compris résultat n-1	1 084 938,98 €	1 791 594,64 €	706 655,66 €
Reste à Réaliser	349 729,88 €	329 768,00 €	19 961,88 €
TOTAL avec RAR	3 771 089,80 €	5 617 746,60 €	1 846 656,80 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 1 846 656,80 €.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, il est procédé au vote du CA 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
 MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- En dépenses : 3 045 486,07 €
- En recettes : 4 502 783,37 €
- Etat des restes à réaliser :
 - En dépenses : 349 729,88 €
 - En recettes : 329 768,00 €

ARTICLE 2 :

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 :

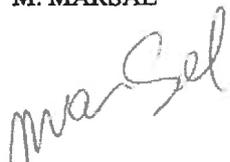
D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	23	Abstention	0	Contre	5	Pour	18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL




Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

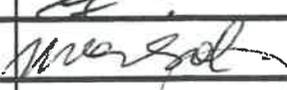
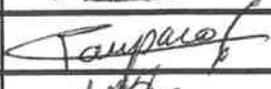
Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :
 Pour : 18
 Contre : 5
 Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2025

Présenté par Le MAIRE (1),
 A Saix, le 10/04/2025

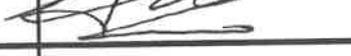
Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
 A Saix, le 10/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	
03 - Maryse MARSAL	
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	
06 - Daniel BONNAFOUS	
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	
11 - Didier OLOMBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	
19 - Florence GEA	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16 AVR. 2025
 ID : 081-218102739-20250410-D2025_020-BF

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

20 - Julie GULMANN	
21 - Daniel PUREUR	
22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUDEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A SAIX, le 10/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



NOTE DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE DE SAÏX BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.

Compte administratif BUDGET DE LA COMMUNE 2024

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 3 421 359,92 € pour un montant total de recettes de 5 287 978,60 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	2 336 420,94 €	2 711 188,73 €	374 767,79 €	785 195,23 €	1 159 963,02 €
Investissement	709 065,13 €	1 791 594,64 €	1 082 529,51 €	- 375 873,85 €	706 655,66 €
TOTAL	3 045 486,07 €	4 502 783,37 €	1 457 297,30 €	409 321,38 €	1 866 618,68 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 1 866 618,68 €, se décompose comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	1 159 963,02 €
Excédent de la section d'investissement	706 655,66 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

En dépenses d'investissement	349 729,88 €
En recettes d'investissement	329 768,00 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	2 336 420,94 €	3 496 383,96 €	1 159 963,02 €
Investissement y compris résultat n-1	1 084 938,98 €	1 791 594,64 €	706 655,66 €
Reste à Réaliser	349 729,88 €	329 768,00 €	19 961,88 €
TOTAL avec RAR	3 771 089,80 €	5 617 746,60 €	1 846 656,80 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 1 846 656,80 €.

FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES

La reprise d'activités a engendré en 2024 une augmentation de 9 % des dépenses de fonctionnement (+ 201k€) entre 2023 et 2024 avec un montant 2 336 420,94 €.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Ces charges connaissent une augmentation de 12 % (+ 82k€) par rapport au CA 2023 s'expliquant notamment par les évolutions suivantes :

- explosion des cotisations d'assurances multirisques (~ +33k€)
- 1 800 repas supplémentaires commandés pour le service de restauration scolaire (~ +6k€) (hausse des effectifs)
- honoraires (~ +6k€) (nouvelle prestation d'expertise des biens de la commune)
- transports collectifs (~ +6k€) (hausse des prix du carburant)
- entretien du matériel roulant (~ + 3k€) (vieillessement du matériel)
- élagage (~ +3k€)

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) :**1 235 263,74 €**

Il s'agit des dépenses de personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. C'est le premier poste de dépenses pour la commune.

Ce poste de dépenses connaît une faible augmentation de 4 % (+ 50k€) par rapport au CA 2023. Cette augmentation est liée :

- à la hausse des cotisations de la CNRACL (caisse de retraite)
- aux titularisations
- au régime indemnitaire

c) Atténuations de produits (chapitre 014) :**2 333 €**

Il s'agit de régularisations de recettes fiscales.

d) Autres charges courantes (chapitre 65) :**232 612,43 €**

Augmentation de 30k€ par rapport à 2023. Ce chapitre comprend :

- les indemnités des élus,
- les subventions versées aux associations (~ +6k€),
- les participations aux organismes extérieurs (école privée notamment).

e) Charges financières (chapitre 66) :**18 423,18 €**

Ces charges sont en augmentation par rapport au CA 2023, suite à un emprunt réalisé en 2024 pour 982k€ (capital).

f) Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**400 €**

Il s'agit de titres de recettes annulés sur les exercices comptables antérieurs.

g) Opérations d'ordre au profit de l'investissement :**83 466,23 €**

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 83 466,23 €.

Parmi les postes les plus significatifs cette année, il s'agit d'écritures de sortie d'inventaire.

2. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement perçues sont en très légère augmentation de 1 % (+ 24 k€) entre les exercices 2023 et 2024, pour un montant total de 2 711 188,73 € en 2024.

a) Excédent de fonctionnement reporté (002) : 785 195,23 €

Il s'agit de l'excédent 2023 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2024.

b) Les produits des services (chapitre 70) : 120 702,55 €

Ce chapitre prend en compte le service de la restauration scolaire +1% augmentation du nombre de repas cantine.

c) Impôts et taxes (chapitre 73 et 731) : 1 723 469,38 €

Ces recettes augmentent de 4% (+ 58k€), dont les contributions directes : 1 406 937,16 €
Dont :

- les contributions directes sont en hausse + 5% (+ 72k€). Les taux n'ont pas été augmentés en 2024,
- le montant des impôts et taxes a quant à lui diminué de 4 % (-14k€) :
 - o baisse de l'attribution de compensation,
 - o baisse du FPIC.

d) Les dotations/participations (chapitre 74) : 676 018,16 €

Augmentation de 6 % (+37k€), dont :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 300 143,00 €

La DGF augmente de 1% (+ 3k€) par rapport au CA 2023.

Dotations de péréquation verticale : 226 403 ,00 €

- La Dotation de Solidarité Rurale : 185 251 € soit une augmentation de 9 %
- La Dotation Nationale de Péréquation : 61 982 € soit une hausse de 11 %

Subventions diverses : 87 804,89 €

- Hausse des subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : 87 804,89 €

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 39 408,00 €

Elle correspond à l'allocation versée par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale connaît une augmentation de 14%.

e) Autres produits de gestion (chapitre 75) : 117 885,80 €

Ces recettes correspondent aux revenus suivants :

- revenus locatifs (stables)
- indemnisation des assurances (solde suite à sinistre incendie des ateliers) 76 489,41 €

f) Atténuations de charges (chapitre 013) : 43 626,32 €

Ces recettes correspondent à des remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires » en baisse de 42 % liés à des arrêts de travail longue maladie.

g) Produits financiers (chapitre 76) : 6,51 €

h) Produits exceptionnels (chapitre 77) : 16 000 €

Il s'agit de :

- la vente d'un terrain (Vancheri-Corbière, parcelle AL 208) pour 10 000 €,
- cession de matériel espaces verts (6000 €).

i) Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042)

Cette recette correspond aux compensations de sortie d'inventaire du matériel. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à 709 065.13 € et en recettes à la somme de 1 791 594.64 €

1. LES DEPENSES

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 13 480.01 € et en opérations réelles pour 695 585.12 €. Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

a. Solde d'exécution négatif de 2023 reporté en 2024 (D 001) : 375 873.85 €

b. Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 121 920.00€

Ce chapitre concerne les dépenses en matière d'études ou de logiciels et autres licences :

- Etude cimetière : 1 080 €
- Etude logements sociaux : 1 908 €
- Etude mobilité active : 8 119 €
- Etude audit énergétique : 23 340 €
- Etude charpente salle polyvalente : 4 068 €
- Maîtrise d'œuvre bâtiment nouvelle mairie : 82 195 €

c. Subvention d'équipement versées (chapitre 204) 10 468.28 €

Ce chapitre concerne le versement de subvention, dans le cadre des travaux d'électrification réalisés par les Etablissements publics locaux (SDET) pour la remise aux normes de l'éclairage public et les extensions de réseaux.

d. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 292 855.41 €

Les dépenses réalisées correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :

- travaux école Toulouse-Lautrec (sanitaires, éclairage, volets roulants, ...) 63k€
- travaux école Longueineste 17k€
- reconstruction ateliers municipaux (solde) 37k€
- réfection toiture église de Saix 53k€
- mobilier divers 30k€
- matériel informatique 16k€
- autre matériel (espaces verts, électro-ménager divers, ...) 53k€
- chapiteaux, bâche halle et électrification 12 k€
- extincteurs 3 k€
- travaux réseaux électriques 8k€

e. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 169 152.67 €

Les dépenses réalisées correspondent notamment à l'acquisition de matériel de sécurisation et de signalisation routière, des travaux de peinture ainsi qu'aux opérations suivantes :

- Travaux de voirie (dont mur de soutènement 47k€) : 145 668.86 €
- Travaux liés à la vidéo protection : 8 894.34 €
- Plaques de rues : 13 932.58 €

f. Emprunts (chapitre 16) : 101 188.76 €

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (101 188.76 €)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 CA 2024 Commune Budget principal
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16 AVR. 2025
 ID : 081-218102739-20250410-D2025_020-BF

g. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 13 480,01 €

Cette dépense correspond à la cession d'immobilisations pour sortie d'inventaire du matériel espaces verts. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section ».

h. Les restes à réaliser : 349 729.88 €

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	47 207,74
2041581	Subventions d'équipement versées aux étés publics locaux	56 601,81
21312	Constructions bâtiments scolaires	398,88
21534	Réseaux d'électrification	4 939,20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 843,73
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 036,00
2315	Installations, matériel et outillage	232 702,52
TOTAL GENERAL		349 729,88

2. LES RECETTES

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 83 466.23 € et en opérations réelles pour 1 708 128.48 €.

a) Dotation, fonds divers, réserve (chapitre 10) : 283 141.30 €

La Taxe d'Aménagement perçue et 72 000 €. La dotation du fond de compensation de la TVA pour un montant de 210 540.57 €. L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 soit 375 873.85 €.

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 66 863.26 €

Ces subventions correspondent aux subventions d'équipement versées par les organismes co-financeurs :

- DETR halle couverte 66 242 €,
- FIPD 110 €,
- Participation de NGE suite à dépose candélabre (dans le cadre du chantier de l'A69) 511.26 €

c) Restes à réaliser : 329 768.00 €

Article Budgét.	Libellé	Reste à percevoir
13278	REGION OCCITANIE	
845	Travaux Création Halle Couverte Place du Rivet	44 000,00 €
	Total 13278	44 000,00 €
13461	DETR	
312	Travaux Réfection de la toiture et de l'électricité de l'Eglise	17 823,00 €
10	Travaux mise en place système vidéoprotection	46 813,00 €
	Total 13461	64 636,00 €
13278	LEADER	
845	Travaux place du 14 juillet	98 335,00 €
331	Installation de City Stade et Aire de Jeux	82 176,00 €
	Total 13278	180 511,00 €
1323	DEPARTEMENT	
020	Etude de faisabilité et de positionnement d'un nouvel Hôtel de Ville	7 500,00 €
64	Travaux Création Halle Couverte Place du Rivet	33 121,00 €
	Total 1313	40 621,00 €
TOTAL		329 768,00 €

d) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) : 83 466.23 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux.

Commune de SAIX

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_020-BF

**ETAT RECAPITULATIF
des RESTES à REALISER en DEPENSES au 31/12/2024**

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	47 207,74
2041581	Subventions d'équipement versées aux états publics locaux	56 601,81
21312	Constructions bâtiments scolaires	398,88
21534	Réseaux d'électrification	4 939,20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 843,73
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 036,00
2315	Installations, matériel et outillage	232 702,52
	TOTAL GENERAL	349 729,88

Le présent état est arrêté à la somme de : TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTIMES

SAIX, le 31/12/2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



COMMUNE DE SAIX
ETAT RECAPITULATIF DETAILLÉ DES RESTE A REALISER EN DEPENSES AU 31/12/2024

TIERS	OBJET	COMPTE	MONTANT
TARN HABITAT	ETUDE DE FAISABILITE LOGEMENTS SOCIAUX SECTEUR LE BOSQUET	2031	10 000,00 €
SAI BET	MARCHE 09-2023 MOMAIRIE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE N°INVENTAIRE 2024015	2031	8 616,96 €
NL STRUCTURE	MARCHE 09-2023 MOMAIRIE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE N°INVENTAIRE 2024015	2031	5 538,04 €
EMACOUSTIC	MARCHE 09-2023 MOMAIRIE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE N°INVENTAIRE 2024015	2031	2 515,96 €
VALORIS GEOM	MARCHE 09-2023 MOMAIRIE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE N°INVENTAIRE 2024015	2031	2 634,64 €
ATELIER T	MARCHE 09-2023 MOMAIRIE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE N°INVENTAIRE 2024015	2031	3 824,64 €
2G COORDINAT	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE RUE TOULOUSE LAUTREC	2031	6 247,50 €
APAVE	CONTROLE TECHNIQUE BATIMENT NOUVELLE MAIRIE	2031	7 830,00 €
	Total 2031		47 207,74 €
SDET	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC LIEU DIT LES GAYRAUDS	2041581	5 974,82 €
SDET	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT LUC	2041581	46 741,92 €
SDET	TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL A PUISSANCE SURVEILLEE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	2041581	2 578,39 €
SDET	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT LUC	2041581	1 306,68 €
	Total 2041581		56 601,81 €
ENEDIS	TRAVAUX DEBRANCHEMENT ECOLE TLS LAUTREC	21312	398,88 €
	Total 21312		398,88 €
ENEDIS	TRAVAUX BRANCHEMENT CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	21534	1 579,20 €
GUILHOT ET FILS	CREATION DE TRANCHEE BRANCHEMENT ELECTRIQUE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	21534	3 360,00 €
	Total 21534		4 939,20 €
VEOLIA EAU	POSE NOUVEAUX POTEAUX INCENDIE	21568	1 843,73 €
	Total 21568		1 843,73 €
SODICOM S.A.	FOUR DE REMISE ET MAINTIEN EN TEMPERATURE 714 AIR T MODELE CFE714RT CANTINE T-L N° INVENTAIRE	21841	6 036,00 €
	Total 21841		6 036,00 €
SNEF	MARCHE 02-2021 TX MISE EN OEUVRE SYSTEME VIDEOPROTECTION	2315	29 053,40 €
MALET SPIE B	TX VOIRIE CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER DE LA RUE DES ECOLIERS AU CIMETIERE DE SAIX	2315	4 240,80 €
BARDOU ET FI	MARCHE 01-2024 CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE LOT 00 N°INVENTAIRE	2315	31 500,00 €
BARDOU ET FI	MARCHE 01-2024 CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE LOT 01 N°INVENTAIRE	2315	78 371,40 €
GUILHOT ET FILS	MARCHE 01-2024 CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE LOT 02 N°INVENTAIRE	2315	89 536,70 €
	Total 2315		232 702,50 €
	TOTAL GENERAL		349 729,88 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16 AVR. 2025
 ID : 081-218102739-20250410-D2025_020-BF

Budget Principal

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16 AVR. 2025

ID: 081-218102739-20250410-D2025_020-BF

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

RECETTES

Article Budgét.	Libellé	Reste à percevoir
13278 845	REGION OCCITANIE Travaux Création Halle Couverte Place du Rivet	44 000,00 €
	Total 13278	44 000,00 €
13461 312 10	DETR Travaux Réfection de la toiture et de l'électricité de l'Eglise Travaux mise en place système vidéoprotection	17 823,00 € 46 813,00 €
	Total 13461	64 636,00 €
13278 845 331	LEADER Travaux place du 14 juillet Installation de City Stade et Aire de Jeux	98 335,00 € 82 176,00 €
	Total 13278	180 511,00 €
1323 020 64	DEPARTEMENT Etude de faisabilité et de positionnement d'un nouvel Hôtel de Ville Travaux Création Halle Couverte Place du Rivet	7 500,00 € 33 121,00 €
	Total 1313	40 621,00 €
	TOTAL	329 768,00 €

Le présent état arrêté à la somme de : **TROIS CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS SEPT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS**

SAIX, le 31/12/2024

Le Maire



Jacques ARMENGAUD.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_021-BF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025
Date de l'affichage
26/03/2025
Délibération n°D2025-021

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.
Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.
Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion de l'année 2024 concorde avec le compte administratif 2024.

Les résultats de l'exercice issus du compte de gestion 2024 sont présentés ci-après :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 800,00 €	240 058,00 €	376 858,00 €
Titres de recette émis (b)	101 465,98 €	182 492,82 €	283 958,80 €
Réductions de titres (c)	- €	2 800,00 €	2 800,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	101 465,98 €	179 692,82 €	281 158,80 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	136 800,00 €	240 058,00 €	376 858,00 €
Mandats émis (f)	49 620,79 €	217 654,85 €	267 275,64 €
Annulations de mandats (g)	- €	- €	- €
Dépenses nettes (h = f - g)	49 620,79 €	217 654,85 €	267 275,64 €
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	51 845,19 €		13 883,16 €
(h - d) Déficit		37 962,03 €	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_021-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget Principal					
Investissement					- €
Fonctionnement			- €		- €
TOTAL I	- €	- €	- €	- €	- €
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
27321-ASST SAIX -					
Investissement	35 282,33 €		51 845,19 €		87 127,52 €
Fonctionnement	60 282,81 €		- 37 962,03 €		22 320,78 €
Sous-Total	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €
TOTAL III	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €
TOTAL I + II + III	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'exercice du budget 2024,

CONSIDÉRANT la parfaite régularité des comptes,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement, tel qu'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

ARTICLE 3 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Résultats budgétaires de l'exercice

27321 - ASST SAIX -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 800,00	240 058,00	376 858,00
Titres de recette émis (b)	101 465,98	182 492,82	283 958,80
Réductions de titres (c)		2 800,00	2 800,00
Recettes nettes (d = b - c)	101 465,98	179 692,82	281 158,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	136 800,00	240 058,00	376 858,00
Mandats émis (f)	49 620,79	217 654,85	267 275,64
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	49 620,79	217 654,85	267 275,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	51 845,19	37 962,03	13 883,16
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_021-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27321 - ASST SAIX -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST SAIX -					
Investissement	35 282,33		51 845,19		87 127,52
Fonctionnement	60 282,81		-37 962,03		22 320,78
Sous-Total	95 565,14		13 883,16		109 448,30
TOTAL III	95 565,14		13 883,16		109 448,30
TOTAL I + II + III	95 565,14		13 883,16		109 448,30

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025



ID : 081-218102739-20250410-D2025_021-BF

Page des signatures

27321 - ASST SAIX -

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations

INNOCENTI Virginia (1026104701-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ASST SAIX** - pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BRUNIER Robert (1013721660-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **10/4** par l'organe délibérant.

A , le

SAIX, le 10/04/2025

Le Maire



Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_021-BF



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_022-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-022

Ne prend pas part au vote : 1 (M. ARMENGAUD)

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU la délibération n°2024-015 en date du 03/04/2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU les conditions d'exécution du budget 2024,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2025,

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 267 275.64 € pour un montant total de recettes de 376 723.94 €, reprise des résultats antérieurs inclus. La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	217 654,85 €	179 692,82 €	- 37 962,03 €	60 282,81 €	22 320,78 €
Investissement	49 620,79 €	101 465,98 €	51 845,19 €	35 282,33 €	87 127,52 €
TOTAL	267 275,64 €	281 158,80 €	13 883,16 €	95 565,14 €	109 448,30 €

L'excédent de clôture est donc 109 448.30 € et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 22 320.78 €
- Excédent de la section d'investissement de 87 127.52 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	217 654,85 €	239 975,63 €	22 320,78 €
Investissement y compris résultat n-1	49 620,79 €	136 748,31 €	87 127,52 €
Reste à Réaliser	- €	- €	- €
TOTAL avec RAR	267 275,64 €	376 723,94 €	109 448,30 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 109 448.30 €.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, il est procédé au vote du CA 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- En dépenses : 267 275.64 €
- En recettes : 376 723.94 €
- Etat des restes à réaliser :
 - En dépenses : 0 €
 - En recettes : 0 €

ARTICLE 2 :

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 :

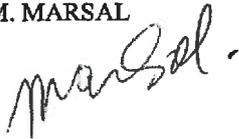
D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	23	Abstention	0	Contre	5	Pour	18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2025

Présenté par (1) Le MAIRE,

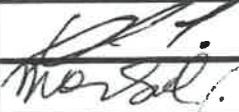
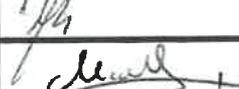
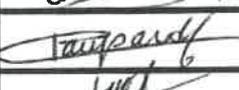
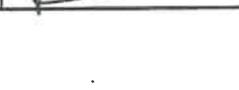
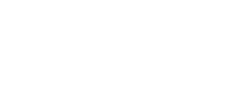
A Saix le 10/04/2025

(1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

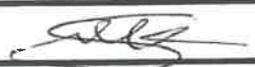
A Saix, le 10/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	
03 - Maryse MARSAL	
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	
06 - Daniel BONNAFOUS	
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	
11 - Didier OLOMBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	
19 - Florence GEA	
20 - Julie GULMANN	
21 - Daniel PUREUR	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16 AVR. 2025
 ID : 081-218102739-20250410-D2025_022-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUTEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A SAIX, le 10/04/2025

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



NOTE DE PRESENTATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2024
COMMUNE DE SAÏX
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe.

Compte administratif BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 267 275.64 € pour un montant total de recettes de 376 723.94 €, reprise des résultats antérieurs inclus. La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	217 654,85 €	179 692,82 €	- 37 962,03 €	60 282,81 €	22 320,78 €
Investissement	49 620,79 €	101 465,98 €	51 845,19 €	35 282,33 €	87 127,52 €
TOTAL	267 275,64 €	281 158,80 €	13 883,16 €	95 565,14 €	109 448,30 €

L'excédent de clôture est donc 109 448.30 € et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 22 320.78 €
- Excédent de la section d'investissement de 87 127.52 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	217 654,85 €	239 975,63 €	22 320,78 €
Investissement y compris résultat n-1	49 620,79 €	136 748,31 €	87 127,52 €
Reste à Réaliser	- €	- €	- €
TOTAL avec RAR	267 275,64 €	376 723,94 €	109 448,30 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 109 448.30 €.

I. EXPLOITATION

1. Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement baissent de 18% par rapport au CA 2023 et s'élèvent à **217 654.85 €**, et se décomposent en opérations d'ordre pour **100 958 €** et en opérations réelles pour **116 696.85 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 29 % (+ 48K€) par rapport au réalisé 2023. Cela s'explique principalement par le report de travaux d'entretien de la Step de Graboulas à 2025.

L'ensemble de ces coûts peut varier à la hausse comme à la baisse d'une année sur l'autre en fonction des pannes techniques à réparer mais également des aléas météorologiques.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 102 387.31 €

Ces dépenses comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de services pour l'entretien du réseau et de la STEP de Graboulas, elles diminuent de 29 % (- 42k€) par rapport au CA 2023. Cette baisse s'explique par le report de travaux notamment la mise en œuvre du traitement des boues de la station d'épuration de Graboulas par la Communauté de Communes Sor et Agout.

b. Charges de personnel (chapitre 012) : 4 845.46 €

Ce chapitre correspond au remboursement au budget principal des dépenses de personnel pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Cette mise à disposition est équivalente à 0,11 ETP en 2024.

c. Autres charges de gestion courantes (chapitre 65) :	0.28 €
d. Charges financières (chapitre 66) :	9 463.80 €
Ce chapitre correspond au paiement des intérêts des emprunts.	
e. Charges exceptionnelles (chapitre 67) :	0.00 €
f. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement :	100 958,00 €
Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 100 958 €.	
Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.	

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement diminuent de 2% par rapport au CA 2023 et s'élèvent à **179 692.82 €**.

a. Excédent d'exploitation reporté de 2023 (R002)	60 282.81 €
Cette recette correspond à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.	
b. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) :	179 692.82 €
Ce chapitre est en baisse de 2% et correspond aux produits :	
- de la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement) pour 153 172.82 €, en hausse de 3 % par rapport au CA 2023	
- de la Participation pour Assainissement Collectif : pour 2024, une baisse de 27 % de la participation au raccordement au réseau liée à la baisse de constructions nouvelles pour 25 200 €	
- de contrôle de raccordement pour 1 320 €	
c. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :	0€

II. INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **49 620.79 €** et se décomposent en opérations d'ordre pour **0 €** et en opérations réelles pour **49 620.79 €**.

a. Immobilisations corporelles (chapitre 21) :	0 €
b. Immobilisation en cours (chapitre 23) :	0 €
c. Immobilisations incorporelles (chapitre 20) :	5 880 €
d. Emprunt et dette assimilée (chapitre 16) :	43 740.79 €
La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés	
e. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :	0 €
Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subventions d'équipement	

2. Les recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à **101 465.98 €** et se décomposent ainsi :

- opérations d'ordre **100 958 €**
- opérations réelles : **507.98 €**

a. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) :	35 282.33 €
Cette recette correspond au report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2023.	

b. Opérations d'ordre au profit de la section investissement :	100 958 €
Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Il correspond à la dotation aux amortissements.	



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_023-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-023

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORI-LASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de déficit cumulé de la section d'investissement,

VU l'état des restes à réaliser qui s'élève à 349 729.88 € en dépenses et 329 768 € en recettes (déficit de 19 961.88 €),

CONSIDERANT l'excédent reporté en recettes d'investissement (706 655.66 €), il n'est nullement nécessaire d'alimenter le compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune pour un montant de 1 159 963.02 €. Il est proposé d'affecter :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 1 159 963.02 € euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De décider l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à : 1 159 963.02 € :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 1 159 963.02 € euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 : De dire que cette affectation est reprise au BP du budget principal de l'exercice 2025.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_024-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

26/03/2025

Date de l'affichage

26/03/2025

Délibération n°D2025-024

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de déficit cumulé de la section d'investissement,

VU l'absence de restes à réaliser,

CONSIDERANT l'excédent reporté en recettes d'investissement (87 127.52 €), il n'est nullement nécessaire d'alimenter le compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2024 du budget annexe assainissement de la commune pour un montant de 22 320.78 €.

Il est proposé d'affecter :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 22 320.78 € euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et

MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De décider l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à : 22 320.78 € :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 22 320.78 € euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 : De dire que cette affectation est reprise au BP du budget assainissement de l'exercice 2025.

Résultat du vote : MAJORITÉ

Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-025

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

L'augmentation des recettes fiscales trouve sa source dans l'augmentation des bases fiscales qui sont révisées chaque année par l'administration fiscale (DGFIP), ainsi que l'attractivité de la commune qui entraîne une évolution à la hausse du nombre de contribuables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Taxes		Année 2024	Année 2025
		Rappel	Proposition
Commune de Saïx	Taxe sur le foncier non bâti	78,49%	78,49%
	Taxe d'habitation	10,48%	10,48%
	Taxe sur le foncier bâti		
Département du Tarn	Taxe foncière départementale (bâti)	47,88%	47,88%

Les taux qui sont proposés pour l'exercice 2025 sont donc les suivants :

- Taxe d'Habitation 10,48%
- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

(1 abstention : A. VRIGNEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'Habitation 10,48%
- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_025-DE

Résultat du vote : UNANIMITÉ							
Votants	24	Abstention	1	Contre	0	Pour	23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



COMMUNE : **273 SAIX**
 ARRONDISSEMENT : **81 CASTRES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE CASTRES**

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 798 228	47,88	142,30	3 949 000	1 890 781	47,88	1 890 781
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48 094	78,49	193,09	47 900	37 597	78,49	37 597
Taxe d'habitation (TH)	262 892	10,48	47,56	175 600	18 403	10,48	18 403
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 946 781	1 946 781		1 946 781
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	1 946 781	=	1,000 000	47,88		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		1 946 781			78,49		
Taxe d'habitation (TH)					10,48		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)						

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			40 911	0	18 428	- 511 098	11
								- 45

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 946 781		- 451 759		1 495 022

A ALBI
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU

A SAIX
 Le 10/04/2025
 Pour la Commune,
Le Maire
 Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16 AVR. 2025
 ID : 081-218102739-20250410-D2025_025-DE



COMMUNE : 273 SAIX
 ARRondissement : 81 CASTRES
 Trésorerie ou SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 341
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	32 833
d. Logements sociaux et longue durée	1 762
Taxe foncière non bâtie	2 975
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	282 384
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	4 927
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	135 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	40 400
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	47 267
d. Bases dégrévées locaux vacants	42 821
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,734303
d. Taux FB commune 2020	17,97
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2025 15	de 2025 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	57,96	144,90	2,60000	2,60000	142,30	142,30	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	83,14	207,85	14,76000	14,76000	193,09	193,09	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,32	59,70	12,14000	12,14000	47,56	47,56	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,17
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--	--

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16 AVR. 2025
 ID : 081-218102739-20250410-D2025_025-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAIX

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_026-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-026

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-028 en date du 06/07/2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Résultat du vote : UNANIMITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le **16 AVR. 2025**
ID : 081-218102739-20250410-D2025_026-DE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Commune de Saïx

2025

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Saïx formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

La commune de SAÏX comporte deux budgets soumis à la nomenclature M57 :

- Le Budget principal de la commune
- Le Budget CCAS de la commune

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

I. L'annualité budgétaire :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

II. L'unité budgétaire :

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la commune de Saïx comprend un budget principal et 2 budgets annexes (assainissement, centre communal d'action sociale).

III. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

IV. La spécialité budgétaire :

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

V. L'équilibre budgétaire :

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE :

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Il est rappelé que la commune de SAÏX dispose un budgets annexe ASSAINISSEMENT.

A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES :

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature, avec présentation communes de plus de 3 500 habitants.

La commune de SAÏX (plus de 3 500 habitants) est tenue d'opter pour une présentation M57 développée. Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille la ventilation par grands postes.

B. LE CYCLE BUDGETAIRE :

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

1. LE BUDGET PRIMITIF :

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitre et article en fonctionnement et en investissement.

L'exécutif a également la possibilité de proposer au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

La commune de Saïx procède à un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

2. LES DECISIONS MODIFICATIVES :

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

3. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION :

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Compte Financier Unique remplacera la présentation actuelle des comptes locaux à partir de l'exercice comptable 2026.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

II. LA GESTION PLURIANNUELLE :

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- Les autorisations d'engagement (AE - section de fonctionnement),
- Les autorisations de programme (AP - section d'investissement).

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements de la municipalité et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement. Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

Au 1er Conseil municipal de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement ouvertes est présenté.

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

L'autorisation de programme ou d'engagement est caractérisée par les éléments suivants :

- l'année de son vote initial,
- la durée couvrant plusieurs exercices budgétaires et fixant sa date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elle a été votée,
- son montant,
- un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE :

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE :

1. DEFINITION :

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L.2342-2, L.3341-1 et L.4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision n'est prise en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers. La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- s'assurer de la disponibilité des crédits,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer des restes à réaliser et reports.

Dans le cadre des crédits gérés en AP (autorisation de programme), l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Sur le plan juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. PROCEDURES D'ENGAGEMENT :

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

P1 – « un engagement pour une commande » :

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure ne nécessitent pas la validation préalable de l'engagement par la Direction des Finances.

Un bon de commande, signé par la Direction Générale est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

P2 – « un engagement pour plusieurs commandes » :

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

L'engagement est au préalable validé par la Direction des Finances avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.

Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant.

Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par un cadre ayant délégation de signature pour le faire, actuellement des membres de la Direction Générale.

P3 – « un engagement sans bon de commande » :

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

L'engagement ainsi créé par le service gestionnaire est validé par la Direction des Finances et peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande.

Sont concernés par cette procédure les engagements liés à des marchés simples (de type travaux ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ou l'ensemble des subventions versées par la collectivité.

Cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus par la commune, des taxes et impôts réglés par elle ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

Des types d'engagements sont associés à ces procédures et doivent faire l'objet d'un choix lors de la création de l'engagement comptable par le service gestionnaire :

Ces types d'engagement sont à utiliser en fonction des caractéristiques des dépenses et recettes concernées, notamment en fonction de la procédure de marché public utilisée, de la présence d'émissions de factures ou encore le renseignement de références CMP.

B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT :

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- 1) **La liquidation** : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- a. La constatation du service fait :

La constatation de service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.

D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

1) Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

2) Amortissement :

Il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- a une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements,
- a une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

3) La sortie de l'immobilisation du patrimoine :

Elle fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. LES PROVISIONS :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

C. LES REGIES :

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention. Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes),
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances),
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol),
- de la conservation des pièces justificatives,
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances,
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances,
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

1) Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

2) Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

3) Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait. Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- le service doit être fait au 31 décembre de l'année n,
- les sommes en cause doivent être significatives,
- la dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE :

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n. La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

V. **LA GESTION DE LA DETTE :**

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT :

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- la liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

1. **GESTION DE LA DETTE :**

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée communale. Cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune de Saïx peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

2. GESTION DE LA TRESORERIE :

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public / Service de Gestion Comptable (SGC). Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle - ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de Saïx a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé chaque année dans la délibération d'adoption du budget primitif de la commune.

LEXIQUE

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant.

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_027-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-027

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-028 du conseil municipal en date du 06/07/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera aux budgets communaux (budget principal et CCAS), à l'exception du budget assainissement qui demeure soumis à la nomenclature M49.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

ARTICLE 2 :

De donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

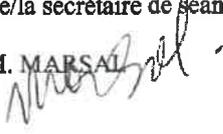
Résultat du vote : UNANIMITÉ

Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_028-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-028

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
VU le projet de budget primitif du budget principal,

VU la note de présentation du budget primitif 2025, jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 13 mars dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal,
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - 3 570 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
 - 2 791 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et recettes à :

- 3 570 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
- 2 791 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de son exécution.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES **A**

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :
 Pour : 19
 Contre : 5
 Abstentions : 0

Date de convocation : 26 / 03 / 2025

Présenté par Le MAIRE (1),
 A Saix, le 10/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
 A Saix, le 10/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	
03 - Maryse MARSAL	<i>Marsal</i>
04 - Alain CAUSSE	<i>ca</i>
05 - Patricia CASTAGNE	
06 - Daniel BONNAFOUS	<i>[Signature]</i>
07 - Fernand DUARTE	<i>[Signature]</i>
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	<i>[Signature]</i>
09 - Geneviève MARTY	<i>[Signature]</i>
10 - Colette PAUPARDIN	<i>Paupardin</i>
11 - Didier OLOMBEL	<i>[Signature]</i>
12 - Philippe PERES	<i>[Signature]</i>
13 - Olivier MARCHAL	
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	<i>[Signature]</i>
16 - Dominique MALBREL	<i>Malbrel</i>
17 - Antoine VRIGNEAU	<i>[Signature]</i>
18 - Eric MAUREL	
19 - Florence GEA	<i>[Signature]</i>

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16 AVR. 2025
 ID : 081-218102739-20250410-D2025_028-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

20 - Julie GULMANN	
21 - Daniel PUREUR	
22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUDEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saix, le 10/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des ajouts est désormais facultatif.



NOTE DE PRESENTATION : BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE DE SAÏX BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe de l'Assainissement. Ce budget découle du rapport d'orientation budgétaire débattu en séance du Conseil municipal le 13 mars dernier.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **3 570 000 €**.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **580 000 €** et en opérations réelles pour **2 990 000 €** (en hausse 8 %).

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 220 000 €

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont en augmentation de 6 % par rapport au budget 2024. Cela s'explique principalement par une forte augmentation du prix des assurances, la hausse des contrats de maintenance.

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 1 450 000 €

L'enveloppe dédiée aux dépenses du personnel est en hausse de 8 % par rapport au Budget Primitif 2024.

Ce chapitre tient compte de :

- l'effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement d'échelons, mouvements de personnels (départs - arrivées),
- renfort des équipes municipales suite aux absences pour longue maladie ou maladie ordinaire...
- une reprise de poste suite à maladie
- la mise en place des tickets restaurants et la prévoyance

c) Atténuations de produits (chapitre 014) : 2 000 €

d) Autres charges courantes (chapitre 65) : 278 000 €

Ce poste de dépenses augmente de 16 % par rapport au BP 2024. Il est composé de dépenses habituelles :

- indemnités, cotisations sociales, formation et frais de mission des élus,
- contributions obligatoires (Ecole de la Colombière, Federteep, ...),
- subventions au CCAS pour 5 000 €
- subventions aux associations pour 79 000 € (enveloppe en hausse par rapport à 2024).

e) Charges financières (chapitre 66) : 30 000 €

Ce chapitre correspond aux intérêts des emprunts.

f) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 5 000 €

Ouverture de crédits en prévision d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

g) Dotation aux provisions et dépréciation : 5 000 €

Ouverture de crédits en prévision d'éventuels pertes irrécouvrables de créances.

h) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 500 000 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent l'autofinancement prévu pour les dépenses de la section d'investissement soit un montant prévisionnel de 580 000 €. Ils se composent :

- **Article 023** – virement à la section d'investissement pour 500 000 €. Il s'agit d'écritures retraçant l'excédent de fonctionnement en recettes qui est utilisé en partie pour financer les travaux d'investissement (cf. article 021 en recettes d'investissement).
- **Article 6811** – dotation aux amortissements à hauteur de 50 017 €.
- **Article 6815** – dotations provisions pour risques et charges à hauteur de 29 983 €.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont estimées de manière prudente au regard des informations connues à ce jour. Elles se décomposent en opérations réelles pour 2 410 036,98 €, en opérations d'ordre pour 15.000 € auxquels s'ajoute le résultat reporté d'un montant de 1 159 963,02 € pour un montant total de 3 570 000 €

a. Les produits des services (chapitre 70) : 100 000 €

Ces recettes comprennent notamment les produits de service de restauration scolaire, de concessions cimetières, des droits de place sur le marché, les redevances d'occupation du domaine public, les régies, ainsi que la valorisation financière du personnel affecté au service assainissement (cf. budget annexe assainissement – chapitre 012).

b. Impôts et taxes (chapitre 73) : 1 644 000 €

Ce chapitre a été estimé de manière prudente dans l'attente des notifications officielles, mais devrait être réévalué au regard de la hausse des bases

- **Article 73111 : Contributions directes** : 1 400 000 €. Calculé sur la base de taux des deux impôts locaux (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) inchangés en 2025.
- **Article 73211 : Dotations de la CCSA** : 200 000 € inscrit pour le versement de l'Attribution de Compensation (AC) des produits de la fiscalité professionnelle perçus par la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA). Cette recette n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 73221 – Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** : 18 428 € recette inscrite depuis 2011 dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle.
- **Article 732221 - Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)** : 40 000 €. Le montant du FPIC n'a pas été notifié par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 73154 – Droits de place** : 4 000 € correspondant à l'encaissement des droits de place sur les marchés hebdomadaires.

c. Les dotations/participations (chapitre 74) : 600 000 €

Ce chapitre connaît une stabilisation par rapport au Budget Primitif précédent. Il correspond aux dotations et subventions versées par des tiers (Etat, Caf, etc.).

- **Article 74111 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 300 000 €** - cette dotation n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 741121 - Dotations de Solidarité Rurale (DSR) : 157 500 €** - cette dotation n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 741127 - La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 60 000 €** - cette dotation n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 747888 - Subventions diverses** : il s'agit de la subvention de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : 50 000 €.
- **Article 744 – FCTVA** : 2 500 €
- **Articles 74834 – Etat compensation au titre des exonérations de TH** : 30 000 € correspondant à des versements de l'Etat au titre des exonérations et abattements sur les impôts directs.

d. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 37 000 €

Ce chapitre récapitule les recettes liées aux locations du domaine privé communal, locaux professionnels et des salles communales.

e. Atténuations de charges (chapitre 013) : 10 000 €

Cette prévision correspond à des remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « garanties statutaires et de la CPAM.

f. Produits exceptionnels (chapitre 77) :**0 €**

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

g. Produits exceptionnels (chapitre 78) :**4 036.98 €**

Ce chapitre permet d'anticiper sur les éventuels reprises sur amortissements, dépréciations

h. Opération d'ordre transfert entre section (chapitre O42) :**15 000 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

La prévision budgétaire correspond à l'ouverture des crédits pour travaux en régie¹. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

i. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) :**1 159 963.02 €**

Il s'agit de l'excédent 2024 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2025.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **2 791 000 €** soit une hausse de 17% par rapport au budget primitif 2024.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **15 000 €** et en opérations réelles pour **2 776 000 €**.

a. Immobilisations incorporelles (chapitre 20) :**50 470.12 €**

Ce chapitre concerne les dépenses en matière d'études ou de logiciels et autres licences.

Total des restes à réaliser : 47 207.74 € :

- **Article 2031** Nouvelle mairie 1ere phase de Maitrise d'œuvre et étude logement inclusif

b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) :**35 000€**

Crédits pour le versement de subventions, dans le cadre des travaux d'électrification réalisés par les Etablissements publics locaux (SDET).

Total des restes à réaliser : 56 601.81 € :

- **Article 2041581** : subvention d'équipement versées aux Ets publics locaux : SDET.

c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) :**404 800 €**

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- Acquisitions foncières (180 000 €),
- Arbre et arbuste (2 500€)
- Travaux écoles (67 000 €),
- Réseaux adduction eau : 10 000 €
- Réseaux électrification 66 000 €
- Acquisition d'extincteurs + bornes : (6 000€)
- Acquisition de matériels de bureau et informatique (10 600 €),
- Mobilier école et divers sites (27 900 €)
- Divers matériels pour l'entretien des espaces verts, des groupes scolaires et de certains bâtiments communaux, achat de chapiteaux, signalétique (34 800 €).

Total des restes à réaliser : 13 217.81 € :

- Article 21312 : construction bâtiment scolaire (398.88 €)
- Article 21534 : réseaux d'électrification (4 939.20 €)
- Article 21568 : autre matériel et outillage d'incendie (1 843.73 €)
- Article 21841 : matériel de bureau et mobilier scolaire (6 036 €)

d. Immobilisation en cours (chapitre 23) :**1 786 000 €**

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- divers voirie (97 000 €)
- vidéo protection (19 000 €)

¹ Les travaux en régie sont réalisés par le personnel de la commune avec du matériel qu'elle achète.

- construction d'une mairie (1 670 000 €)

Total des restes à réaliser : 232 702.52 € :

- **Article 2315** : Installations, matériel et outillage :
 - o Nouvelle mairie 199 408.19 €
 - o Travaux système vidéo protection 29 053.53 €
 - o Travaux voirie 4 240.80 €

e. Emprunts (chapitre 16) : 150 000 €

La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (148 000 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières (2 000 €).

Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 15 000 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées. Ouverture de crédits pour des travaux réalisés en régie² sur le patrimoine communal (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042).

f. Résultat d'investissement reporté (chapitre 001) : 0 €

Il s'agit de la reprise du déficit d'investissement résultant du compte administratif 2024.

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre à hauteur de 580 000 € et en opérations réelles à hauteur de 1 504 344.34 €.

a) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 155 485 €

La Taxe d'Aménagement est estimée à 48 485 €, évalué à la baisse du fait de la diminution des permis de construire. La dotation du fond de compensation de la TVA est prévue pour un montant de 107 000 €. L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté soit 0 €

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 317 000 €

Ce montant prévisionnel correspond aux subventions de l'Etat au titre de la DETR pour la tranche 1 de la Mairie.

Total des restes à percevoir : 329 768 € :

- **Article 13278** : Subventions d'investissement/Région : 44 000 € pour les travaux de la halle,
- **Article 13461** : Subventions d'investissement/Etat : DETR : 17 823 € pour les travaux de l'église et 46 813 € vidéo protection,
- **Article 13278** Subventions d'investissement/Europe : 98 335 € place du 14 juillet et 82 176 € pour les city stades,
- **Article 1323** : Subvention d'investissement/Département : 7 500 € : étude de faisabilité nouvelle mairie et 33 121 € pour la halle couverte.

c) Emprunts et dettes assimilées : 700 091.34 €

La recette prévue correspond à l'inscription d'une ligne de trésorerie dans l'attente de la réception des arrêtés d'attribution de subventions auprès de nos co-financeurs pour les projets d'investissements structurants.

d) Caution : 2 000 €

e) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 580 000 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent le montant prévu pour l'autofinancement des dépenses d'investissement, soit 350 000 €. Ils se composent - **Article 021** - virement de la section de fonctionnement pour 500 000 €.

Articles 28... - dotation aux amortissements pour 50 017 €.

Article 1582 : Provision pour litiges pour 29 983 €

f) Résultat d'investissement reporté (chapitre 001) : 706 655.66 €

² Les travaux en régie sont réalisés par le personnel commune avec du matériel qu'elle achète.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16 AVR. 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_029-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-029

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission aux associations du 05/03/2025,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon le document annexé à la présente délibération.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De décider d'attribuer aux associations de la commune les montants de subvention tels que définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 – Budget Principal – Section de fonctionnement – article 65748, pour un montant de 69 692.18 €.

ARTICLE 3 : De préciser que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

Résultat du vote : UNANIMITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025		SUBVENTION 2025			
N°	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	PROPOSITION		Versé depuis le 01/01/2025	En nature (mise à disposition de salles et/ou de matériel)
		Ordinaire	Exceptionnelle		
100	Associations sportives				
101	Rugby Sor Agout XV	7 500,00 €	1 000,00 €		
102	Saix Sémalens Foot	8 000,00 €	500,00 €		
103	Amicale pétanque saïxols	1 200,00 €			
104	Amicale chasseurs saïxols	650,00 €			
105	Tennis club	800,00 €			
108	Asso. Cavaliers de l'Ecole d'Equitation du DICOSA	350,00 €			
110	Park'ops race	200,00 €			
	Sous total associations sportives	18 700,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
200	Associations culturelles, festives patriotiques et des aînés				
201	MJC SAIX	20 000,00 €		8 892,18 €	3 000,00 €
202	Association ADMR de Saix	1 150,00 €			
203	Comité fêtes Longuegineste	1 500,00 €	2 500,00 €		
204	Comité fêtes Saix	1 500,00 €			
205	MJC L'Oustal - Longuegineste	3 000,00 €			
206	Familles rurales	300,00 €			
207	Les mains ont la parole	200,00 €			
208	Génération mouvements	1 000,00 €			
209	Caisse secours personnel	4 500,00 €			
210	Association de Recherches Cartusiennes et de Sauvegarde du Patrimoine Saïxol (ARCESPS)	350,00 €			
211	Fleur de Pastel	400,00 €			
212	Jardins familiaux saïxols	50,00 €			
214	Rêve et création	50,00 €			
216	CESA	500,00 €			
	Sous total associations culturelles	34 500,00 €	2 500,00 €	8 892,18 €	3 000,00 €
300	Associations scolaires				
302	APEL Colombière	500,00 €			
303	APE Ecole Longuegineste	500,00 €			
304	APE Ecole Toulouse Lautrec	500,00 €	600,00 €		
305	Coop scolaire Toulouse Lautrec	500,00 €			
306	Coop scolaire Longuegineste	500,00 €			
	Sous total associations scolaires	2 500,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
400	Autres				
401	Secours Populaire	250,00 €			
402	Resto du cœur	250,00 €			
	Sous total autres associations	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL GENERAL		56 200,00 €	4 600,00 €	8 892,18 €	3 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS				69 692,18 €	



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_030-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025
Date de l'affichage
26/03/2025
Délibération n°D2025-030

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORI-LASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
VU le projet de budget primitif du budget annexe assainissement,
VU la note de présentation du budget primitif 2025, jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 13 mars dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement,
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - 263 400 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
 - 189 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget primitif du Budget annexe assainissement pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et recettes à :

- 263 400 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
- 189 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de son exécution.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Le/la secrétaire de séance,
M. MARSAL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES :
 Pour : 19
 Contre : 5
 Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2025

Présenté par (1) Le MAIRE,
 A Saix le 01/01/2000
 (1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Saix, le 10/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	
03 - Maryse MARSAL	
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	
06 - Daniel BONNAFOUS	
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	
11 - Didier OLOBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	
19 - Florence GEA	
20 - Julie GULMANN	
21 - Daniel PUREUR	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 16 AVR. 2025
 ID : 081-218102739-20250410-D2025_030-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUDEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saix, le 10/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



NOTE DE PRESENTATION : BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE DE SAÏX BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à 263 400 €.

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour 100.958 € et en opérations réelles pour 162 442 €.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 137 614 €

- **Articles 6061, 6063, 611, 6135, 61523, 61558, 627** acquisitions de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau : 30 614 €
- **Article 62876** : Remboursement de frais : Reversement de la redevance assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA : 100 000 €
- **Article 6378** : Autres impôts, taxes et versements assimilés : il s'agit des effluents domestiques d'un secteur de la Commune de Saïx qui sont reversés dans le réseau d'assainissement de la Commune de Viviers Les Montagnes et ensuite traités dans la station d'épuration. Cette redevance est réévaluée suite aux travaux de mise aux normes de la station d'épuration ainsi que d'une avance sur travaux : 7 000 €

b. Charges de personnel (chapitre 012) : 5 000 €

Il s'agit ici du remboursement au Budget Principal des dépenses de personnel pour la gestion du Budget Assainissement tant au niveau administratif que technique. Ce remboursement prévoit la mise à disposition des deux agents à hauteur d'environ 0,11 équivalent temps plein (cf. budget principal de la commune – chapitre 70).

c. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 100 €

Article 6588 : charges diverses de gestion courante : 100 €

d. Charges financières (chapitre 66) : 10 000 €

Article 66111 : Intérêts des emprunts et dettes : 10 000 €

e. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 2 800 €

Ces crédits permettront, le cas échéant, d'annuler des recettes perçues sur les exercices antérieurs.

f. Dotation aux provisions pour dépréciation (chapitre 68) : 6 928 €

Il s'agit de crédits destinés à provisionner d'éventuelles créances douteuses.

g. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 100 958 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement.

Article 6811 : dotation aux amortissements à hauteur de 100 958 €.

2. Les recettes

Elles s'élèvent en opération réelles à **226 079.22 €**.

a. **Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) :** Ce chapitre correspond au produit : **205 766.85 €**

- **Article 70611 :** redevance d'assainissement collectif : 170 666.63 €
- **Article 70613 :** Participations pour assainissement collectif : il s'agit du raccordement aux réseaux d'assainissement 33 600 €.
- **Article 7068 :** Autres prestations de services : il s'agit d'une prestation de contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées facturée 1 500.22 €

b. **Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 078) :** **6 928 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

c. **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)** **15 000,00 €**

d. **Résultat de fonctionnement reporté (chapitre R002) :** **22 320.78 €**

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève en dépenses et recettes à **189 000 €**.

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations réelles pour 174 000 €.

a. **Emprunts et assimilées (chapitre 16) :** **52 000 €**

Article 1641 : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune.

b. **Immobilisations incorporelles (chapitre 20) :** **51 150 €**

Etude Laguéraudarié

c. **Immobilisation en cours (chapitre 23) :** **70 850 €**

Articles 2315 -2313 Travaux divers

d. **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :** **15 000 €**

Ce chapitre reprend l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux sur le réseau d'assainissement partagé avec Viviers les montagnes

2. Les recettes

Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **100 958 €** et en opérations réelles pour **914.48 €**.

a. **Opérations d'ordre au profit de la section investissement :** **100 958 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.

Article 28... : dotation aux amortissements pour 100 958 €.

b. **Autres immobilisations financières (chap 27) :** **914.48 €**

c. **Résultat d'investissement reporté (chapitre R001) :** **87 127.52 €**



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_031-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-031

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les droits de place dans le cadre d'un événement annuel, savoir la « nuit des créateurs »,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un événement qui se tiendra chaque année, dénommé « nuit des créateurs », il convient d'encadrer l'utilisation temporaire du domaine public pour les emplacements réservés par les exposants.

- Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le tarif suivant : 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 3 € par mètre linéaire supplémentaire). Option : forfait raccordement : 2,50 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le tarif du droit de place tel que défini ci-dessus pour l'événement : « nuit des créateurs »

Résultat du vote : UNANIMITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD